

## ● Présentation du site

### Site classé du Château de Pescheray, son parc et ses abords (72)

## 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

**« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».**

Ce sont les services territoriaux de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés.

## 2. Présentation du site

**Référence du site :** 72 SC 5a – 72 SI 5b

**Date de création du site :** arrêté ministériel du 6/04/1943

**Surface :** 97,3 ha (site classé et site inscrit)

**Descriptif du site :** le château de Pescheray fut construit au 16<sup>ème</sup> siècle sur des fondations plus anciennes, avant d'être aménagé au fil des siècles. Aujourd'hui, les espaces environnant le château sont ouverts au public. Ils ont été transformés pour accueillir un parc animalier (sur 90 ha) intégré dans le massif boisé, un terrain de golf agrémenté de bosquets, des espaces agricoles et des espaces jardinés (comprenant un potager). La plupart des actions de gestion sont réalisées par un ESAT (Établissement et service d'aide par le travail). Outre le classement du château, son parc, et l'allée formalisant l'entrée du site, une ferme attenante a également bénéficié d'une inscription.



Vue du château de Pecheray et ses environs.

**A noter :** le site a fait l'objet d'une étude en 2014, avec les concours du service de l'Inspection des sites. Ce travail est destiné à proposer des aménagements adaptés aux particularités du site.

### Identité des différents paysages boisés :

- le secteur nord du bois du domaine de Pescheray : la trame forestière est dominée par les futaies régulières de Chênes sessiles et complétées par des taillis d'essences diverses en sous-étage (châtaigniers, charme, robinier-faux-acacia, hêtre, bouleau et pin maritime),
- le secteur ouest du bois du domaine de Pescheray : Cette seconde partie du bois comporte 3 types de peuplements : les peupleraies, les jeunes plantations de feuillus et une futaie de douglas à l'entrée du site.

### Les points remarquables du site :

- le patrimoine historique et le cadre environnemental particulier,
- la gestion du site coordonnée avec les activités de loisirs qui y ont été développées,

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements,
- assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en lien avec l'ouverture au public,
- veiller, dans la mesure du possible, à maintenir une mixité des essences dans les boisements.



## Recommandations de gestion

### Le site classé et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

##### **DREAL Pays de la Loire**

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



### **DRAC des Pays de la Loire**

1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES CEDEX 1

Tél. : 02 40 14 23 00 / Fax. : 2 40 14 23 01

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire>

### **STAP de la Sarthe**

19, boulevard Paixhans – 72000 LE MANS

Tél. : 02.72.16.42.50

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire>

### **CRPF Siège régional**

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

### **CRPF est Sarthe**

ZAC du Monné - rue du Champ du Verger

72700 ALLONNES

Tél. : 02.43.87.84.29 / Fax : 02.43.87.84.70